

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Bureau du 10 juillet 2014

Décision n° B-2014-0152

commune (s): Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain

situées route de Lyon et appartenant à la SNC Saint Priest Berliet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés: Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014

Décision n° B-2014-0152

commune (s): Saint Priest

objet: Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées route de Lyon et appartenant à la SNC Saint Priest Berliet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, route de Lyon, appartenant à la SNC Saint Priest Berliet, constituant l'emprise des voies nouvelles François Truffaut et Claude Berri à Saint Priest et nécessaires à la régularisation foncière desdites voies.

Il s'agit des parcelles cadastrées DZ 143 et DZ 185, libres de toute location ou occupation, représentant une superficie totale de 5 072 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, la SNC Saint Priest Berliet céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées DZ 143 et DZ 145 représentant une superficie totale de 5 072 mètres carrés, situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, route de Lyon à Saint Priest, appartenant à la SNC Saint-Priest Berliet et nécessaires à la régularisation foncières des voies nouvelles François Truffaut et Claude Berri.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour un montant de 293 613,28 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 fonction 824 et en recettes : compte 1328 fonction 824 exercice 2014.

Communauté urbaine de Lvon - Bureau du 10 iuillet 2014 - Décision n° B-2014-0

3

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 824, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.